STATUTS DE MATHS et MARYAM

Association déclarée par application de la loi du 1 er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Maths et Maryam**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but d'agir durablement en faveur d'une éducation de qualité pour toutes et pour tous, de permettre aux jeunes d'apprendre et d'enseigner, de transmettre des valeurs pour bien vivre ensemble, coopérer, faire vivre la solidarité, l'éducation par le sport, la culture, les loisirs, l'entrepreneuriat, l'artisanat, l'environnement.

L'association place la solidarité, l'entraide et le droit au savoir au cœur de ses valeurs. Elle vise à accompagner des étudiants en groupe, et les rendre autonomes dans leurs apprentissages, en développant une citoyenneté active grâce à l'expérience du tutorat - enseigner pour apprendre.

L'association facilite **la formation de tuteurs, mentors** et ouvre le champ des possibles. Elle rend hommage à **Maryam Mirzakhani**, mathématicienne iranienne, professeure et médaille Fields 2014.

L'association a pour objectif de **prévenir et lutter contre toute forme de discriminations et inégalités** en renforçant **la cohésion sociale** et favorisant **la mixité**. Elle vise à déconstruire les stéréotypes et lever les barrières d'entrée (coûts, censure, orientation, santé écran, etc).

L'association soutient des jeunes de la Paillade et organise des actions sociales de proximité (aide aux devoirs, soutien scolaire, cours et stages collectifs, aide à l'orientation), des animations sportives, des sorties, voyages, fêtes, festival, projets scientifiques, culturels et artistiques, et plus généralement, toute activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement les buts poursuivis par l'association, son extension et son développement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 34 rue d'Oxford, 34080 Montpellier, France. Il pourra être transféré sur décision lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Sont membres ceux qui rendent des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisations. L'association compte parmi ses membres:

- Des élèves-tuteurs. En formation, au collège, lycée, supérieur ou en service civique, ils apprennent pour enseigner et enseignent pour apprendre, mettant leurs compétences au service de l'intérêt général.
- Des **mentors**. Enseignants, chercheurs, animateurs, sportifs, artistes ou alumni diplomés, ils accompagnent et soutiennent les élèves-tuteurs.
- Des référents pédagogiques (membre d'honneur). Professionnels de l'éducation, de l'animation, de l'enseignement supérieur et de la recherche (PRAG, MCF, PU, etc.), ou représentants d'associations partenaires, ils soutiennent, facilitent et supervisent les actions des mentors et bénévoles, et apportent crédibilité et conseils.

ARTICLE 6 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau, élu par l'assemblée générale et dont la composition est la suivante :

- Un président et une présidente élus pour deux ans par les élèves tuteurs.
- Un président et une présidente élus pour deux ans par les mentors et les référents pédagogiques.

Les présidents et présidentes représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et sont investis à cet effet. Ils convoquent les AG et peuvent déléguer certaines de leurs attributions.

Les membres sont rééligibles.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de mai. Les membres sont convoqués au moins quinze jours à l'avance. Les président, présidente, vice-président et présidente exposent la situation de l'association et rendent compte de sa gestion.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

ARTICLE 11 - INDEMNITÉS

Les frais occasionnés par l'accomplissement de mandats sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les membres. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Montpellier, le 22/03/2024. »

Anas HAOUHAOU, Président

341.

Michel DEUDON, Président

Hajar MOUNOUAR, Présidente

Morgann RAILLECOVE, Présidente